

ACTION URGENTE

AFGHANISTAN. LE PRÉSIDENT DOIT ANNULER DES EXÉCUTIONS

Six hommes, dont cinq ont été déclarés coupables dans une affaire de viol, doivent être exécutés le 8 octobre prochain en Afghanistan à l'issue d'un procès inique.

Dans la nuit du 22 août 2014, les membres d'une bande armée portant des uniformes de la police ont empêché quatre voitures de quitter un mariage, sur une route entre Paghman et Qargha, près de Kaboul. Ils auraient attaché les hommes se trouvant à bord des véhicules avant d'enlever et de violer au moins quatre femmes. Ils leur ont également volé leurs affaires. Une des femmes aurait succombé à ses blessures.

Le 29 août, sept des 10 auteurs supposés de ces violences ont été arrêtés pour viol, vol à main armée et enlèvement. Le 6 septembre, cinq d'entre eux ont été déclarés coupables et condamnés à mort par une juridiction de première instance. Leur sentence a été confirmée le 15 septembre dernier par une cour d'appel qui a condamné les deux autres hommes à 20 ans de prison. Le 24 septembre, la Cour suprême a elle aussi confirmé les condamnations à mort, qui ont été approuvées le 27 septembre par l'ancien président afghan Hamid Karzaï, qui vient de quitter ses fonctions.

À plusieurs égards, les procès devant la juridiction de première instance et la cour d'appel semblent avoir bafoué le droit des accusés à un procès équitable. Au moins un de ces derniers a affirmé avoir été torturé par des policiers pour le pousser à « avouer ». Ces allégations n'ont fait l'objet d'aucune enquête et n'ont pas été mentionnées par le juge en appel ou par la Cour suprême. Lors de cette procédure judiciaire, Hamid Karzaï a exhorté la Cour suprême à confirmer les condamnations à mort, ce qui compromet le droit des accusés à la présomption d'innocence.

Les cinq hommes ont d'abord été condamnés à mort pour vol à main armée, enlèvement et *zina* (rapports sexuels en dehors du mariage). Ce dernier chef d'inculpation aborde le viol d'une manière complètement imparfaite, étant non pas une infraction contre l'intégrité physique de la victime, mais une atteinte à la « moralité » et au mariage. Néanmoins, la cour d'appel semble les avoir condamnés pour viol, crime dont ils n'avaient pas été inculpés ou déclarés coupables, et pour lequel ils n'ont donc pas pu préparer une défense.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en dari, en pachto ou dans votre propre langue :

- appelez le nouveau président afghan à commuer ces condamnations à mort et toutes celles prononcées, et à instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions, comme première étape vers l'abolition de la peine capitale ;
- exhortez-le à ordonner une révision minutieuse et impartiale de la procédure judiciaire et des éléments à charge, et faites part de votre inquiétude quant au fait que les procédures judiciaires en Afghanistan sont loin de respecter les normes internationales d'équité ;
- priez le président de veiller à ce que les allégations de torture par des policiers fassent l'objet d'une enquête indépendante et minutieuse et, si elles sont avérées, de traduire les responsables présumés en justice et de supprimer toute déclaration obtenue sous la torture des éléments à charge au cours de toute autre procédure éventuelle ;
- engagez-le à garantir que les victimes obtiennent justice, bénéficient de tous les soins nécessaires, y compris médicaux et psychologiques, et soient protégées de toutes représailles.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 12 OCTOBRE 2014 À :

Président de l'Afghanistan

Ashraf Ghani Ahmadzai

Gul Khana Palace, Presidential Palace,

Kaboul, Afghanistan

Fax : +93 (0)202 141 135

Courriel : pressoffice.sec@arg.gov.af

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Président,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Afghanistan dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

AFGHANISTAN. LE PRÉSIDENT DOIT ANNULER DES EXÉCUTIONS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'article du code pénal afghan concernant le *zina* (rapports sexuels en dehors du mariage) en soi bafoue les droits humains, notamment le droit à la vie privée, car il érige en infraction les relations sexuelles consensuelles entre adultes. En retenant cette charge contre ces hommes, à l'origine, les autorités ont continué d'aborder le viol d'une manière complètement imparfaite. Le *zina* est non pas une infraction contre l'intégrité physique de la victime, mais une atteinte à la « moralité » et au mariage, ce qui objectifie les femmes au lieu de les traiter comme des détentrices de droits.

Malgré de sérieuses inquiétudes en matière de procédures régulières et d'équité des procès en Afghanistan – exprimées par les Nations unies, des spécialistes juridiques, Amnesty International et d'autres groupes de défense des droits humains – la Cour suprême de l'Afghanistan a confirmé les condamnations à mort, et l'ancien président afghan a approuvé un certain nombre d'exécutions depuis le début de l'intervention internationale dans ce pays en 2001. En octobre 2010, Hamid Karzaï, reconnaissant la faillibilité du système judiciaire afghan, a ordonné aux magistrats de réviser toutes les affaires où les accusés avaient été condamnés à la peine capitale. Cependant, 18 personnes ont été exécutées entre juin 2009 et mai 2013.

L'État afghan a confirmé ces condamnations alors que l'Assemblée générale des Nations unies avait adopté la résolution 62/149 (18 décembre 2007), qui appelle à un moratoire mondial sur l'application de la peine capitale. Cette résolution a été adoptée à une large majorité, par 104 États membres, tandis que 135 pays avaient alors aboli la peine de mort en droit ou en pratique.

Amnesty International salue le fait que le nouveau président afghan Ashraf Ghani Ahmadzai ait reconnu dans son premier discours officiel les graves défauts de la législation, du système d'application des lois et de la justice afghans, et qu'il se soit engagé à aborder et à lutter contre les violences liées au genre commises contre les femmes. L'organisation considère le viol comme un crime odieux et milite contre les violences, notamment sexuelles, commises contre les femmes à travers le monde. Néanmoins, elle s'oppose également à la peine de mort en toutes circonstances et pour tout type d'infraction, car elle estime que cette sanction constitue une violation du droit à la vie, ainsi que le châtiment le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit. Celle-ci s'inscrit dans une culture marquée par la violence et n'apporte pas de remède à ce fléau. Il n'a jamais été démontré qu'elle ait un effet plus dissuasif que les autres sanctions, et on sait aujourd'hui qu'elle a déjà été appliquée à l'encontre de personnes innocentes.

Noms : inconnus

Hommes

AU 251/14, ASA 11/012/2014, 7 octobre 2014

AMNESTY
INTERNATIONAL

